

Commune de Francois

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022 A 20H00</p>

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, DUBOIS Cécile, BORRINI Catherine, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte
Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, LORY Jean-Pierre, DUMORTIER Florent, PONS François, LAPOUGE Damien

Absents excusés :

Madame SIMON BOUVRET Geneviève (donne pouvoir à Monsieur BAULIEU Jean-Louis)
Monsieur HOUSSIN Thomas (donne pouvoir à Madame DELESSARD Martine)

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 2
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 19
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame Martine DELESSARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Date de convocation : 7 septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de subvention – devis complémentaire
- 3) Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- 4) Participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- 5) Participation de la commune au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)
- 6) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023
- 7) Modification du règlement intérieur de la cantine
- 8) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion
- 9) Suppression et création d'emploi suite à modification de temps de travail
- 10) Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie
- 11) Modification des horaires d'éclairage public – coupure de nuit
- 12) Tarif des concessions du cimetière
- 13) Contrat de travaux de bucheronnage et de débardage en forêt communale 2022/2023
- 14) Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Divers :

. Questions diverses

La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,
Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.
Madame Martine DELESSARD est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2022/059

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- AUTODISTRIBUTION – Réparation autolaveuse - gymnase : 2 062,69 € T.T.C
- HEITMANN – Réalisation d'une dalle béton – Rue des Tilleuls : 3 946,20 T.T.C.
- GTV – Déplacement Sénat : 2 047,00€ T.T.C.
- MANUTAN – Lits école maternelle : 997,76 € T.T.C
- MANUTAN – Tables et chaises – cantine scolaire : 1 394,04 € T.T.C
- DEMÉTERRE – Achat de pièces pour tracteur : 485,40 € T.T.C
- VD EVENEMENTS – Organisation forum des associations : 8 000,00 € T.T.C
- AMI NET – Nettoyage des vitres – Groupe scolaire : 720,00 € T.T.C
- BERSOT – Armoire réfrigérée – Cantine scolaire : 1 935,58 € T.T.C
- SMAC – Réparation fuite toiture terrasse - salle des associations : 942,00 € T.T.C
- DOC UP – Cartouche machine à affranchir : 156,00 € T.T.C
- FRANCHE COMTE SIGNAUX – Panneaux de rue : 674,40 € T.T.C
- FRÊNE & SCIE - Remise en état palier escalier appartement groupe scolaire : 800,00 € T.T.C
- FRÊNE & SCIE - Entretien escalier - appartement groupe scolaire : 1 030,00 € T.T.C
- FRÊNE & SCIE - Fabrication et pose d'un banc - école élémentaire : 1 145,00 € T.T.C
- AMI NET – Nettoyage des vitres – Salle des associations : 1 560,00 € T.T.C
- AMI NET – Nettoyage des vitres – Mairie : 300,00 € T.T.C
- RABIAN – Fourniture de tôles alu pour réparation abri foot : 4 848,00 € T.T.C
- NRJ – Remplacement tableau électrique – Bâtiment 4 rue de l'Eglise : 1 163,21 € T.T.C

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDE DE SUBVENTION – DEVIS COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2022/060

Par délibération 2022/007 du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Franois et validé le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement.

Le projet de vidéo protection a évolué pendant la période d'installation : des emplacements de caméras ont dus être modifiés afin d'assurer une meilleure réception et des câblages complémentaires ont été réalisés au rond point de la RD75.

Le montant définitif des travaux et le financement se décomposent désormais comme suit :

- Fourniture et pose des caméras	61 951,19 € TTC
- Raccordement :	20 599,80 € TTC
- Réalisation d'un branchement électrique :	1 331,28 € TTC
	Total : 83 882,27 € TTC

Le financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- Etat – FIPD (40% du montant TTC)	de 33 552,90 €
- Part communale – autofinancement (60% du montant TTC)	de 50 329,37€

En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le devis complémentaire proposé par l'entreprise Jetloeil pour un montant de 8 080,48 € HT et autoriser monsieur le maire à le signer
- valider le projet de financement proposé ci-dessus

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *Valide le devis complémentaire de l'entreprise Jetloeil pour un montant de 8 080,48€ HT (9 696,57€ TTC) et autorise monsieur le maire ou son représentant à signer ce devis*
- *Valide le plan de financement tel que détaillé ci-dessus*
- *Sollicite les subventions au titre du F.I.P.D. et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour cette opération au titre du F.I.P.D. auprès des services de l'Etat*

3/ SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU

Délibération du Conseil Municipal 2022/061

Grand Besançon Métropole est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil, des terrains familiaux et de grands passages destinés aux gens du voyage. L'accueil de ces derniers est défini par un schéma départemental qui prescrit les obligations de GBM quant aux équipements à créer sur son territoire.

Dans le cadre de ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la commune de Franois doit créer un emplacement de terrain familial locatif de 2 à 4 places.

L'aménagement de plusieurs emplacements a été étudié sans aboutir.

Une solution est en cours d'étude sur le secteur de la Belle Etoile. Un terrain de 8 ares environ avec une habitation pourrait être acquis par le Grand Besançon Métropole pour y aménager les terrains familiaux. Des négociations sont en cours entre le propriétaire, GBM et la commune de Franois. Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal un accord de principe pour que la commune participe au financement de cette acquisition. La participation prendrait alors la forme d'un fonds de concours reversé à GBM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord de principe sur le versement d'un fonds de concours à Grand Besançon Métropole afin de participer au financement de l'acquisition d'un terrain pour aménager un terrain familial destiné au gens du voyage

4/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2022/062

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier du conseil Départemental concernant la demande de participation à la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL permet le financement des aides individuelles aux ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'impayés d'énergie et/ou d'eau.

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et des différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le niveau attendu de la participation de la commune est de 0,61 € par habitant, ce qui représente un coût de 1 423,74 € (sur la base de la population INSEE de 2 334 habitants en 2019)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour que soit versée au FSL la participation de 0,61 € par habitant pour un montant total de 1 423,74 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

5/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD)

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2022/063

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier du conseil Départemental concernant la demande de participation à la Commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et le cas échéant, une aide financière.

Ce fonds est alimenté par les contributions des communes volontaires ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocation familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole, d'Actions Logement services et du Département.

Le niveau attendu de la participation de la commune est de 0,30 € par habitant, ce qui représente un coût de 700,20 € (sur la base de la population INSEE de 2334 habitants en 2019)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour que soit versée au FAAD la participation de 0,30 € par habitant pour un montant total de 700,20 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

6/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2022/064

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses budgets annexes.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Toutefois il est possible d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget bois à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, vu l'avis favorable du comptable à la demande de la commune de passage anticipé à la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 la mise en place de la nomenclature M57 développée pour le budget principal de la commune et pour le budget bois.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adoption au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature M57 développée pour le budget principal de la commune et pour le budget bois à compter du 1^{er} janvier 2023

7/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2022/065

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la modification de l'article concernant l'administration de médicaments et l'article concernant la discipline et les sanctions :

ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

« De façon exceptionnelle le personnel de cantine pourra assurer l'aide à la prise de médicaments avec une autorisation écrite des parents dégageant la responsabilité du personnel communal et ce pour des traitements de courtes durées.

Les médicaments devront être apportés dans les emballages d'origine avec l'ordonnance de prescription dans un sac marqué au nom de l'enfant.

Les familles sont appelées à demander à leur médecin de privilégier les prescriptions avec des prises de médicament matin et soir. (une prise de médicament à midi n'est pas toujours indispensable, par exemple pour des antibiotiques.)

Les médicaments devront être donnés en cantine le matin du premier jour du traitement et y resteront (au réfrigérateur ou dans une armoire fermée) jusqu'à la fin du traitement. »

NB : L'aide à la prise de médicament n'est pas un acte médical mais un acte de la vie courante (Décret du 1er août 2000-DGS DAS du 4 juin 99)

SANCTIONS

Concernant les exclusions : « Toutefois pour un fait jugé grave par la municipalité (menaces vis à vis de personnes ou dégradation volontaire, une exclusion définitive peut être notifiée aux parents sans avertissement préalable mais en garantissant cependant le recueil des observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi proposées.

8/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2022/066

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Franois de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2022.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires proposé par le Centre De Gestion du Doubs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- *Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP*
- *Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.*
- *Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.*
- *Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).*
- *Conditions :*
 - *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt*
 - *Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt*

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Franois

- AUTORISE

- *Son maire, ou son représentant à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)*
- *Son maire ou son représentant à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs*
- *Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.*

9/ SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI SUITE A MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Martine DELESSARD –

Délibération du Conseil Municipal 2022/067

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 avril 2022,

Considérant l’avis favorable du comité technique du 6 septembre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d’un agent titulaire actuellement affecté sur un poste à 29/35^{ème} qui souhaite changer ses horaires de travail pour des raisons personnelles. Considérant la nécessité de supprimer et créer des emplois permanents d’adjoint technique de 2ème classe en raison cette demande

Le Maire propose à l’assemblée :

La suppression d’un emploi d’adjoint technique de 2ème classe à 29/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2022,

Grade : Adjoint technique territorial 2ème classe:

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La création d’un emploi de d’adjoint technique de 2ème classe permanent à 22/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2022

Grade : Adjoint technique territorial 2ème classe:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

L’adoption du tableau des effectifs ainsi modifié :

GRADES	NOMBRE D’EMPLOYES	NOMBRE D’HEURES
Attaché	1	35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35
Adjoint administratif	1	20
Adjoint technique	1	35
	1	9.28
	1	11
	1	9.5
Adjoint technique principal 2ème classe	1	22
Adjoint technique 1ère classe	1	35
	1	35
Agent de maîtrise principal	1	35
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	35
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *De supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 29/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022*
- *De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 22/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022*
- *Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendront effet au 1er octobre 2022.*

10/ MOTION DE SOUTIEN A LA FORMATION SECRETAIRE DE MAIRE (DIPLOME UNIVERSITAIRE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF SECRETAIRE DE MAIRIE)

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2022/068

Sur le rapport du Maire / Président,

VU

- . Le du code général de la fonction publique ;
- . Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- . La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

11/ MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURE DE NUIT

Rapporteur : François PONS

Délibération du Conseil Municipal 2022/069

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre l'enjeu économique et la réduction de la facture de consommation d'électricité. Ce projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire (au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Le maire dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de suppression ou de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparait que l'extinction nocturne n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure nocturne de l'éclairage public.

La mise en place de la coupure de nuit se ferait de 23h à 6h du matin et pourrait entrer en vigueur d'ici la fin d'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour, par 0 voix contre et par 2 abstentions des membres présents et représentés :

- *Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 6h ;*
- *Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de police détaillant les horaires, les lieux et modalités de coupure de l'éclairage public, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation largement possible.*

12/ TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU – Avis favorable de la commission du 21 juillet 2022

Délibération du Conseil Municipal 2022/070

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs proposés par la commission cimetière. Cette modification concerne les cavurnes pour lesquelles les tarifs de concessions n'avaient pas été prévus. Les tarifs proposés sont les suivants :

		Superficie	Tarif 15 ans	Tarif 30 ans	Tarif 50 ans
Tombes	Tombe enfant		100 €	150 €	200 €
	Tombe adulte	2,5 X 1,4 m = 3,50 m ²	150 €	200 €	250 €
Caveaux	Caveau 2 places Monument : 2005 €	2,6 X 1,4 m = 3,64 m ²	Emplacement : 250 €	Emplacement : 300 €	Emplacement : 350 €
	Caveau 4 places Monument : 3515 €	2,6 X 2 m = 5,20 m ²	Emplacement : 300 €	Emplacement : 350 €	Emplacement : 400 €
Columbarium	Case : 1 000 €		100 €	150 €	200 €
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		50 €		

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide l'application des tarifs proposés par la commission cimetière selon le tableau ci-dessus.*

13/ CONTRAT DE TRAVAUX DE BUCHERONNAGE ET DE DEBARDAGE EN FORET COMMUNALE 2022/2023

Rapporteur : Florent DUMORTIER

Délibération du Conseil Municipal 2022/071

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le devis proposé par l'ONF pour un contrat de travaux de bûcheronnage (abattage, façonnage et découpe) et de débardage en forêt communale de Franois selon le détail estimatif suivant :

Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire (€)	Montant HT	Clauses techniques
Abattage / Façonnage Grume Feuillue	750	m ³	10,50	7 875,00	
Débardage Grume Feuillue	750	m ³	8,50	6 375,00	
Abattage / façonnage de bois énergie toutes longueurs	200	m ³ A	10,5	2 100	
Débardage de bois énergie	200	m ³ A	11	2 200	
Câblage	15	H	75,00	1 125,00	
Câblage et sécurisation des routes	10	H	120,00	1 200,00	
Ehouppage de tiges	30	unité	40,00	1 200,00	
Découpe des gros billons de tête, intégrant tous les surcoûts induits	400	unité	2,00	800,00	
Heure de bûcheron	10	H	40,00	400,00	
Montant total prévisionnel de la commande HT				23 275,00	

Les prestations seront facturées après exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné. Le présent contrat est conclu pour la durée des travaux d'exploitation qui devront être terminés pour le 30 avril 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le devis établi par l'ONF pour un montant total de 23 275,00 € HT et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ce devis.

14/ ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Florent DUMORTIER

Délibération du Conseil Municipal 2022/072

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de FRANOIS, d'une surface de 290,82 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 42r, 36r et 31j et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission CADRE DE VIE ET FORÊT formulé lors de sa réunion du 20/06/2022.

➤ **1. Assiette des coupes pour l'année 2023**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix sur 19:

- *Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent.*

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : l'aspect sanitaire de la forêt, préserver les bois en bon état et sélectionner au printemps prochain les bois malades et/ou affectés par la sécheresse.

➤ **1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix sur 19 :

- **Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRÉ A GRÉ PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPÉES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnés à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
						Éclaircies résineuses parcelles 27j, 42j, 43j, 44j, 45j, 46j		
Feuillus			Essences : Chêne parcelles 31j-38a-39a-40i-40j-41i-46i			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Hêtre et autres feuillus parcelle 31j-38a-39a-40i-40j-41i-46i		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
-

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix sur 19 :

- *Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
en bloc et façonnés*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent.*

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix sur 19 :

- *Destine le produit des coupes des parcelles 31j, 40i, 40j, 41i et 46i à l'affouage ;*
-

<i>Mode de mise à disposition</i>	<i>Sur pied</i>	<i>Bord de route</i>
<i>Parcelles</i>	<i>31j, 40i, 40j, 41i et 46i</i>	

- *Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.*

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

➤ 1. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix sur 19 :

- *Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;*
- *Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.*

QUESTIONS DIVERSES

- Augmentation des tarifs des repas fournis par le prestataire Api restauration.
API a fait parvenir en mairie un avenant au marché de restauration scolaire. L'augmentation annuelle est prévue au marché, mais cette année étant donné les hausses de prix des produits alimentaires, la hausse est conséquente et le prix ttc du repas augmente de 19 centimes. Pour rappel, la mairie commande environ 16000 repas par an.
- Monsieur le Maire transmet aux conseillers les remerciements de diverses associations pour les attributions de subventions
- Monsieur le Maire fait part aux conseillers des remerciements de Madame Bion, directrice de l'école élémentaire, qui a quitté ses fonctions
- Monsieur le Maire transmet aux conseillers les remerciements des familles Marlin, Bruchon et Clidières suite à des décès
- Monsieur le Maire informe les conseillers de l'arrêt de la sonnerie des heures par l'horloge du clocher de l'église de 19h à 7h.
- Monsieur le Maire donne l'information de la réouverture de la boulangerie mi-octobre
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'association NMC qui prend en charge l'identification des chats errants sur la commune de Franois propose de renouvelé la convention qui lie l'association et al commune. Les conseillers donnent leur accord pour poursuivre la démarche

Liste des délibérations du 12 septembre 2022

- N° 2022/059 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
N° 2022/060 : Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de subvention – devis complémentaire
N° 2022/061 : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
N° 2022/062 : Participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement (FSL)
N° 2022/063 : Participation de la commune au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)
N° 2022/064 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023
N°2022/065 : Modification du règlement intérieur de la cantine
N°2022/066 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion
N°2022/067 : Suppression et création d'emploi suite à modification de temps de travail
N°2022/068 : Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie
N°2022/069 : Modification des horaires d'éclairage public – coupure de nuit
N°2022/070 : Tarif des concessions du cimetière
N°2022/071 : Contrat de travaux de bucheronnage et de débardage en forêt communale 2022/2023
N°2022/072 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Le Maire

Emile Bourgeois



La secrétaire

Martine DELESSARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine DELESSARD', is written over the printed name.